

Évolution des aides aux bâtiments communaux (synthèse des critères environnementaux)

Nature des travaux	Conditions d'éligibilité	Critères de modulation Bonification + 10 %	Commentaires
<p>Construction neuve</p> <p>dont les parties nouvelles de bâtiment de surface supérieure à 150m² ou 30% de la surface des locaux existants.</p>	<p>Respect de la réglementation thermique en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RT 2005 pour tous les permis de construire déposés avant le 27 octobre 2011. - RT 2005 pour les bâtiments dont les permis de construire ont été déposés après le 27 octobre 2011 hors bureaux, enseignements et petite enfance. - RT 2012 pour les bureaux, bâtiments d'enseignement et établissements de la petite enfance dont le permis de construire a été déposé après le 27 octobre 2011. <p>À noter que la RT 2012 s'appliquera à toutes les constructions neuves à partir du 1er janvier 2013</p>	<p>Bâtiment selon une démarche HOE (7cibles HOE minimum intégrant la cible énergie au niveau très performant et les cibles eau et éco-construction au niveau performant).</p>	<p>Pièces à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éligibilité : RT2005 : attestation A du maître d'œuvre visée par le maître d'ouvrage. RT2012 : attestation réglementaire selon le Décret du 18/05/2011. - bonification : RT2005 : attestation B du maître d'œuvre visée par le maître d'ouvrage. RT2012 : attestation B et attestation réglementaire selon le Décret du 18/05/2011.
<p>Réhabilitation lourde</p> <p>Attention : (préciser que sont considérées comme réhabilitations lourdes, les travaux dont le coût est supérieur à 25 % du coût de construction du bâtiment / cf. arrêté du 13/06/2009).</p> <p>ou changement d'affectation</p>	<p>a. Bâtiment > 1 000 m² : respect de la réglementation thermique globale (soit 30 % d'économies d'énergie). Bâtiment < 1 000 m² : 20 % d'économies d'énergie.</p>	<p>b. Bâtiment selon une démarche HOE et aux normes BBC (7 cibles HOE minimum intégrant la cible énergie au niveau très performant et les cibles eau et éco-construction au niveau performant).</p>	<p>Pièces à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éligibilité : attestation C du maître d'œuvre visée par le maître d'ouvrage. - bonification : attestation D du maître d'œuvre visée par le maître d'ouvrage.
<p>Réhabilitation légère</p> <p>Travaux qui concourent aux économies d'énergie à l'exception du refroidissement et de l'éclairage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enveloppe du bâtiment, - chauffage (dont énergies renouvelables), - eau chaude sanitaire, - ventilation. 	<p>a. L'aide départementale serait conditionnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la réalisation préalable d'un bilan énergétique global, d'un conseil en orientation énergétique, d'un pré-diagnostic ou d'un diagnostic/audit énergétique déterminant, de manière hiérarchisée, un bouquet de travaux à réaliser et mentionnant pour chaque type de travaux, les économies d'énergies potentielles. Ces études seront conformes au cahier des charges Ademe correspondant. - à la réalisation d'un bouquet de travaux portant au moins sur deux éléments parmi les travaux préconisés dans les documents cités précédemment. - ces travaux devront permettre la réalisation d'une économie d'énergie d'au moins 20 %. <p>Ces conditions sont cumulatives.</p>	<p>b. Les travaux génèrent plus de 40 % d'économies d'énergie.</p>	<p>Pièces à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation E du maître d'œuvre visée par le maître d'ouvrage.